



Nouveaux organismes nuisibles, degré de suppression Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.11 et B.3.9

Numéro de la demande : 2021-6301
Demande : Nouvelle étiquette ou modification des étiquettes d'un produit –
Nouveaux organismes nuisibles, degré de suppression
Produit : Fongicide Cotegra
Numéro d'homologation : 32530
Principes actifs (p.a.) : Boscalide 250 g/L et prothioconazole 150 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 3356848

Contexte

Le fongicide Cotegra a été homologué pour la première fois le 21 décembre 2016. Cotegra peut être appliqué sur les haricots, les pois, les pois chiches, les lentilles, le soja, le canola, le colza (*Brassica* spp.; *Brassica napus* L.) et la moutarde orientale (*Brassica juncea*) cultivés dans les champs pour supprimer ou réprimer la moisissure blanche/pourriture sclérotique (*Sclerotinia sclerotiorum*) et d'autres maladies importantes des plantes en utilisant un équipement d'application terrestre ou aérien. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier le degré de suppression des allégations homologuées contre la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur les lentilles et la pourriture noire/l'ascochytose (*Mycosphaerella pinodes*, *Ascochyta pinodes*) sur le pois de « répression » à « suppression » à un taux de 280 g m.a./ha. De plus, il a été proposé de réviser l'allégation de répression de la pourriture noire/l'ascochytose sur les pois pour la suppression de la maladie à un taux de 280 g m.a./ha ou la répression de la maladie à un taux de 240 g m.a./ha. Enfin, on a proposé une allégation de répression de la moisissure grise (*Botrytis cinerea*) sur les lentilles et les pois chiches à un taux de 280 g m.a./ha. Toutes les allégations nouvelles ou modifiées proposées spécifient l'application du fongicide Cotegra dès le début de la floraison ou à l'apparition des symptômes de la maladie, jusqu'à deux fois par an, à un intervalle de 7 à 14 jours entre les applications, au moyen d'un équipement d'application terrestre ou aérien.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les rapports d'essais d'efficacité au champ, en chambre de croissance et en serre, ainsi que les justifications, ont démontré collectivement que l'application du produit Cotegra à un taux de 280 g m.a./ha devrait supprimer la moisissure blanche sur les lentilles et la pourriture noire/l'ascochytose sur les pois de grande culture, et réprimer la moisissure grise sur les lentilles et les pois chiches. Au taux de 240 g m.a./ha, on peut s'attendre à ce que Cotegra réprime la pourriture noire/l'ascochytose sur le pois de grande culture. De plus, l'efficacité de Cotegra contre ces maladies était généralement similaire à celle des traitements d'autres produits fongicides homologués pour supprimer ou réprimer ces maladies.

L'ajout de ces allégations à l'étiquette du produit Cotegra augmentera la valeur du produit pour les producteurs en leur permettant de cibler plusieurs maladies simultanément sur la lentille et le pois chiche. Comme Cotegra est un produit de remplacement aux produits contenant des strobilurines, une classe du groupe de résistance pour laquelle une résistance est apparue dans certaines populations d'agents pathogènes de légumineuses au Canada, l'utilisation de Cotegra contre les maladies ciblées sur la lentille, le pois chiche et le pois peut faciliter la gestion de la résistance aux fongicides.

Conclusion

L'ARLA a évalué la demande d'homologation en question et a déterminé que les renseignements soumis sont adéquats pour appuyer les allégations relatives à la suppression de la moisissure blanche sur les lentilles à un taux de 280 g m.a./ha, à la suppression et à la répression de la pourriture noire/l'ascochytose sur les pois de grande culture à 280 g m.a./ha et 240 g m.a./ha, respectivement, et à la répression de la moisissure grise sur les lentilles et les pois chiches à 280 g m.a./ha. Toutes les demandes ont été appuyées pour l'application par des équipements terrestres et aériens.

Références

N° de l'ARLA Référence

3295520 2021, DACO 10 - Value Assessment - Cotegra Fungicide, DACO: 10.1
3295522 2021, DACO 10 - Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9